

COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Septembre 2018

Date de convocation :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, Mme BRIET Mikaëla.

Était absent : M. FAUVEL Vincent

Monsieur DESPREZ Jonhny, absent, a donné procuration à Monsieur DUROT Denis

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme TAVERNIER est élue secrétaire.
Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Comptes-rendus des réunions précédentes
- Modification des statuts de la C.C.V.
- Fixation des loyers
- Remplacement des copieurs
- Acquisition d'un panneau « bruit » pour la cantine
- Locations de barnums : tarifs et règlement
- Classe de neige 2019 : vote des tarifs
- Remboursements
- Demandes de subventions
- Indemnité du Trésorier
- PEDT
- Fête locale
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2018

Le compte-rendu de la réunion du 6 avril 2018. Celui de la réunion du mois de juin le sera ultérieurement car Monsieur DUMONT ne l'a pas reçu en version papier.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.V.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la CCV, lors de sa séance du 20 juin 2018, a décidé de modifier, pour la troisième fois, les statuts de la CCV, suite à la fusion des deux CCVI et CCVV au 1er janvier 2017.

Cette modification a pour objet de rendre aux communes la compétence ALSH, mais de créer un service commun qui permet aux 25 communes d'y adhérer de manière facultative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du Conseil Communautaire de la CCV et décide de donner son accord à la troisième modification des statuts de la CCV qui redonne la compétence ALSH aux communes.

3. FIXATION DES LOYERS

Monsieur le Maire indique que les 3 locaux professionnels situés au rez-de-chaussée de la maison Ducastel sont loués. Il indique qu'il est nécessaire de fixer les loyers des logements des 2 étages.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de fixer le loyer mensuel du logement du 1er étage à 500 €, celui du second étage à 450 €. Monsieur le Maire indique que les loyers des 5 locaux permettront de couvrir l'emprunt réalisé pour la réalisation des travaux de réhabilitation.

4. REMPLACEMENT DES COPIEURS

Monsieur le Maire présente les 4 offres qui lui sont parvenues concernant le remplacement des copieurs. Il précise que 2 copieurs sont en place à la mairie et un aux écoles.

Il précise que les loyers restant à régler sur l'ancienne location seront pris en charge par le nouveau prestataire. Madame TAVERNIER demande si les propositions se basent toujours sur du locatif. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

	Location mensuelle HT	Tarif NB HT	Tarif Coul HT	Simul dernière facture	TOTAL Simul
XEROX	549.0000 €	0.0039 €	0.0390 €	1 664.5161 €	2 213.5161 €
DBS	698.0000 €	0.0039 €	De 0.20 à 0.039€	1 664.5161 €	2 362.5161 €
RICOH	540.0000 €	0.0040 €	0.0400 €	1 707.1960 €	2 247.1960 €
KONICA	523.0000 €	0.0032 €	0.0320 €	1 387.7700 €	1 910.7700 €
		0.0045 €	0.0450 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la sté XEROX.

5. PANNEAU « BRUIT » POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, Madame GRISEL avait fait remarquer que le personnel encadrant la cantine parlait fort. Il propose au Conseil Municipal

l'acquisition d'un appareil qui permettrait de sensibiliser, par un signal lumineux, les enfants et les encadrants au bruit. Madame LOUVEL indique que le bruit durant le service de cantine est un problème qui perdure.

Madame DELABRE souhaiterait que l'on puisse l'essayer avant de l'acquérir. Une demande de prêt sera donc effectuée auprès de l'entreprise.

6. LOCATION DES BARNUMS

Monsieur le Maire indique qu'il est régulièrement sollicité par des administrés pour le prêt des barnums appartenant à la commune. Il propose à l'Assemblée de mettre en place une location de ces barnums mais précise qu'il est nécessaire que la location soit encadrée par un règlement afin de responsabiliser les locataires.

Il propose alors un règlement qui entrerait en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la location de barnums aux habitants de la commune
- D'adopter la proposition de règlement de Monsieur le Maire
- De fixer le tarif de location à 50 € par week-end.
- Que chaque locataire devra compléter une demande de location et déposera un chèque de caution de 1 500 € à la location

7. CLASSE DE NEIGE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Ecole « Les petits jardiniers des quatre saisons » organise un voyage à la neige pour les CM1 et CM2 de 2 semaines en mars 2017.

Le coût total de ce voyage s'élève à 710 € par enfant et 18 enfants sont susceptibles de partir, soit 12 780 €. La coopérative scolaire participerait à hauteur de 2 000€.

Il propose ainsi de fixer la participation des parents au voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation des familles ainsi :

- 300 € par enfant
- 150 € par enfant pour les familles ayant 2 enfants qui partent
- 150 € par enfant pour les familles non imposables
- 50 € par enfant pour les familles aidées par le CCAS

8. REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire indique que le règlement des activités extrascolaires s'effectue à l'inscription. Or, plusieurs parents ont sollicité le remboursement des activités lorsque leur(s) enfant(s) ont été absent(s).

A ce jour, il nous est impossible de les rembourser car aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer en ce sens, mais uniquement pour les enfants malades, sur production d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer le remboursement des activités périscolaires uniquement en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour une subvention par la nouvelle association « Les Amis d'Alzheimer ». Il donne lecture à l'Assemblée du courrier qu'il a reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention « de démarrage » d'un montant de 150 € à l'association les Amis d'Alzheimer.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Maire de la Ville d'EU et qui sollicite une participation financière pour le SMUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas octroyer de participation pour le SMUR. Il indique que ce service d'urgence devrait être pris en charge par les services de l'Etat et non pas par les communes.

10. INDEMNITE DU TRESORIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Monsieur Marcel LE MOIGNE, Comptable du Trésor, durant toute la durée de sa mission, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

11. P.E.D.T.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DELABRE, adjointe déléguée aux services scolaires/ périscolaires.

Cette dernière rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de revenir à la semaine des 4 jours et de créer un accueil périscolaire du mercredi matin. L'Etat a décidé de mettre en place un Plan Mercredi permettant aux communes d'obtenir une aide plus importante.

Madame DELABRE propose donc à l'Assemblée la mise en place d'un Plan Mercredi sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Accepte de mettre en place un mercredi
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les nécessaires à cette mise en place.

12. FETE LOCALE

Monsieur le Maire indique que la fête locale a été abordée en réunion de bureau : il est difficile de la rendre attractive compte tenu du prix de vente des billets, mais également des manèges qui acceptent de se déplacer. Monsieur BOST a d'ailleurs écumé les fêtes alentours afin de trouver un manège d'auto tamponneuses, sans succès. Madame DELABRE propose de les laisser fonctionner dès le vendredi soir.

Plusieurs questions se posent :

- Faut-il en changer la date (fin de mois) pour la faire concorder avec l'animation village ? Il conviendrait d'interroger auparavant les forains qui se déplacent. Monsieur

BOST indique qu'il faudrait également questionner l'AAB à ce sujet dans la mesure où cette association organise cette animation. Madame BRIET demande s'il est possible de changer la date de l'Animation Village. Il convient cependant d'être prudent à ce sujet car le planning de location des chars est effectué à l'avance.

- Y-a-t-il possibilité de leur proposer une indemnité pour le déplacement ? Monsieur BOST indique que les forains la réclament depuis longtemps mais que l'on s'y est toujours refusé. Le Conseil Municipal décide de proposer une indemnité de 200 € aux forains qui acceptent de se déplacer pour la fête.
- Madame TAVERNIER demande pour quelle raison il n'y a pas eu de majorettes cette année. Monsieur BOST lui indique que l'an dernier, seuls 2 membres du conseil étaient présents pour effectuer la sécurisation du passage des majorettes. Sachant que les automobilistes sont de moins en moins tolérants, cela devient dangereux pour les majorettes. Madame TAVERNIER fait remarquer qu'il n'est tout de même pas possible d'empêcher les gens d'aller en vacances pour effectuer la circulation lors de cette manifestation.

Monsieur BOST est chargé de prendre les renseignements nécessaires au sujet des modifications proposées. Un point sera fait lors de la prochaine réunion.

13. REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Monsieur le Maire indique qu'il a pris des décisions concernant les remboursements de sinistres subis par la collectivité :

- Sinistre tempête du 17 mai 2016 (fuite au logement rue Tournière) : 623.61 €
- Vol avec effraction aux vestiaires du stade du 10 avril 2018 : 1 430.60 €

14. DIVERS

➤ Temps de pause des agents

Monsieur le Maire indique que les agents, notamment ceux affectés aux services scolaires et périscolaires, travaillent plus de 6 heures continues.

Les textes relatifs à l'organisation du temps de travail prévoient qu'aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Cependant, il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 4 du décret du 12 juillet 2001, de déterminer les conditions de mise en place des cycles de travail et par conséquent des pauses.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place une pause de 30 minutes pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place une pause de 30 minutes pour les agents travaillant plus de 6 heures d'affilé par jour.

➤ Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique que, suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique, il sera nécessaire de mettre en place une commission de contrôle. Elle regroupera obligatoirement les 2 membres de l'opposition ainsi que les élus de la liste majoritaire, dans l'ordre du tableau. Les adjoints et le Maire ne peuvent composer cette commission.

➤ Baie de Somme Habitat

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le permis de construire concernant le lotissement Allée des Grands Pins sera délivré en novembre, il ne reste qu'à aborder les questions d'assainissement.

Il indique également que des réunions concernant l'urbanisation future de la commune sont prévues avec Habitat Hauts de France et Baie de Somme Habitat qui sont toutes deux intéressées pour l'aménagement d'un lotissement rue des Bost (parcelle en libre accès et locatif). La commune se retrouve en position de force pour la négociation des terrains.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de repasser au-dessus du seuil de 1 000 habitants car les dotations vont diminuer de manière importante. Les différents projets communaux ne pourraient alors aboutir, faute de moyens. Il ne s'agit donc pas d'augmenter de manière disproportionnée le nombre d'habitants, mais juste de se maintenir au-dessus des 1000 afin de pouvoir continuer à faire vivre le village et de ne pas essayer de fermeture de classe aux écoles.

➤ **Logement 12 rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire indique qu'il a été proposé à la famille DE OLIVEIRA ROCHA le logement situé au-dessus de la bibliothèque, rue Tournière. Ce dernier a été entièrement refait à neuf et compte deux chambres. Il correspond donc à la composition de la famille.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de refus de Monsieur DE OLIVEIRA ROCHA. Et indique qu'il est inquiet quant à la sécurité de la famille, compte tenu de l'état du bâtiment. Il propose donc de solliciter le passage de l'Agence Régionale de Santé afin que cette dernière puisse éclairer le Conseil Municipal sur l'ensemble des travaux à réaliser.

Madame LOUVEL remarque alors que la famille souhaiterait que les travaux soient réalisés alors qu'ils occupent le logement. Il faudra être vigilant quant au montant des travaux de réhabilitation.

Madame DELABRE s'inquiète de la sécurité de la famille. Madame GRISEL demande si la famille est à jour dans le règlement de ses loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **Tickets restaurant**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le conseil municipal délibère et décide :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1er octobre 2018 au bénéfice du personnel communal (agents titulaires, stagiaires, contractuels depuis plus de 3 mois consécutifs, en contrat aidé ou jeunes en service civique) de la mairie de Béthencourt-sur-Mer,

- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8.95 € et la participation de la mairie à 60% de la valeur du titre;

- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

➤ **Service civique**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mademoiselle Illiana DUPERREY occupe actuellement le service civique. En effet, la précédente volontaire n'a jamais repris son poste. Le site est donc en cours d'alimentation.

➤ **Inaugurations**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu une demande d'inauguration de la part de la FDE pour l'embellissement du transformateur rue Tournière. Une seconde demande d'embellissement ayant été déposée, il propose d'en réaliser l'inauguration en même temps. Le Conseil accepte.

Monsieur le Maire propose d'inaugurer l'espace Jacques LEFEBVRE lors du TELETHON. Monsieur BOST indique qu'il peut proposer l'adjonction de cet évènement aux membres de l'AAB. Le Conseil donne son aval.

➤ **Véhicule des Sapeurs Pompiers**

Monsieur le Maire indique que le camion pompe tonne n'est pas passé au contrôle technique. Des réparations sont à effectuer mais, le véhicule étant ancien, impossible de trouver des pièces. Ce véhicule est un véhicule de collection recherché par les amateurs. Les pompiers proposent de rechercher un acquéreur pour les deux véhicules afin de lever des fonds pour l'acquisition d'un seul véhicule, plus récent et qui pourrait servir à tous les types d'interventions. Ils ont rencontré plusieurs entreprises qui seraient prêtes à faire du mécénat. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à ce projet.

➤ **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a possibilité de modifier le montant de la taxe d'aménagement, qui s'élève actuellement à 1%, et qui est perçue lorsque les administrés effectuent des constructions. Il propose cependant de la maintenir au taux actuel afin de ne pas freiner les constructions. Le Conseil accepte sa proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations concernant la taxe d'habitation : l'Etat va compenser la baisse consentie aux ménages, mais selon les montants perçus au 1^{er} janvier 2017.

➤ **Cavité souterraine**

Monsieur le Maire indique que le devis concernant le diagnostic de cavité est arrivé en Mairie et s'élève à 83 000 € HT. Il indique que l'assurance de Madame POUILLY devait prendre ce montant à charge mais qu'il est revenu sur sa position et ne souhaite en prendre que la moitié. Il a donc sollicité notre assureur afin qu'il prenne à charge l'autre moitié. Nous attendons donc une réponse de notre assureur. Monsieur le Maire précise que ce devis n'englobe pas les travaux de comblement. Il demande à l'Assemblée de prendre une décision de principe sur la sollicitation des Fonds Barnier, au cas où notre assureur refuserait la prise en charge. Il propose également de ne pas émettre les titres de loyers de Madame POUILLY, qui est seule désormais, en l'attente du versement de la prise en charge de ses loyers par le Fonds Barnier. Le Conseil, à l'unanimité, accepte.

➤ Véhicule du SIAM

Monsieur le Maire indique que les communes de l'ex-SIAM ont accepté de vendre à la commune le véhicule du SIAM. Cependant, il propose de le vendre à Madame MILLE pour la somme de 400 €, somme englobant le prix d'achat du véhicule, le montant du contrôle technique et les frais de changement de carte grise. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

➤ Personnel en surnombre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame MILLE est, depuis le début du mois, mise à disposition de la commune de Quesnoy-le-Montant. Cette collectivité souhaite recruter Madame MILLE pour 28 heures à compter du 1^{er} novembre 2018. A compter du 1^{er} novembre, la commune de Béthencourt-sur-Mer n'aura donc plus à payer à Madame MILLE que le reliquat de 7h par semaine, son poste d'origine étant à temps complet. Monsieur le Maire indique que cette situation n'engendrera donc pas de perte de salaire pour Madame MILLE.

Monsieur le Maire indique que Madame TENIERE effectue le remplacement de Madame AVISSE pour le moment.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de réaliser une décision modificative afin de couvrir les charges engendrées par le personnel en surnombre et les agents en maladie. Le Conseil Municipal valide cette décision par principe.

15. DROIT D'INITIATIVE

- Monsieur BOST rappelle que le TELETHON aura lieu les 7 et 8 Décembre. La programmation sera vue en réunion d'AAB.
- Madame FORESTIER indique que les branches dépassent sur le trottoir dans la rue d'Eu. Monsieur le Maire lui indique que c'est un problème de succession et que les agents n'ont pas vocation à intervenir sur du domaine privé. Le problème se pose également au niveau des haies des passages qui appartiennent aux agriculteurs. Il en profite pour indiquer que la compétence voirie relève désormais de la C.C.V. mais que les emprunts seront repris à hauteur de 50% par la communauté de communes et 50% par la commune.
- Monsieur DUMONT indique que le panneau rue de Bas ne fonctionne plus. Monsieur le Maire lui indique qu'il ne se recharge pas assez sur l'éclairage public. Un contact sera pris avec la FDE à ce sujet.

Madame DELABRE demande à ce que l'éclairage public soit réglé correctement car les candélabres sont parfois allumés en plein jour. Madame LOUVEL demande s'il est possible de les éteindre la nuit. Monsieur le Maire lui répond qu'une étude avait déjà été effectuée, il conviendrait simplement de la réactualiser.

- Madame TAVERNIER indique que Monsieur BOST a refusé de signer un document pour l'association « Les Amis d'Alzheimer ». Monsieur le Maire lui répond que Madame DELABRE l'a signé.

Madame TAVERNIER rappelle également qu'il a été refusé de signer un papier pour l'église lors de l'Animation Village. Il lui est répondu qu'aucun document de ce type n'a jamais été signé par l'AAB, d'autant qu'il s'agit d'une demande de participation de 25 € à verser aux deniers du culte pour les charges liées à l'église. Il est rappelé que la commune paye toutes les charges relatives à l'église : chauffage et électricité. Monsieur le Maire indique qu'il est contre ce principe. Il précise qu'il a refusé de signer ce document mais que cela n'a rien à voir avec Madame TAVERNIER, qu'il remercie d'ailleurs pour le travail associatif qu'elle effectue sur la commune.

Monsieur BOST revient sur le bouquet de fleurs offert à la chef de cœur de la Chorale : ce présent n'a pas à être réglé par l'AAB dans la mesure où c'est un remerciement de la Chorale à cette personne et que les associations ne sont pas rémunérées pour participer à l'Animation Village : un trophée pour leur participation leur est remis.

Monsieur BOST indique également qu'il n'a rien contre l'association « Les Amis d'Alzheimer » mais contre son président, ancien élu, qui n'a toujours pas rendu son passe général et peut ainsi accéder à tous les bâtiments communaux.

Madame TAVERNIER revient sur le fait que la salle SAINT JUST était louée le jour de l'Animation Village. Il lui est répondu que personne n'avait été informé que la Chorale utilisait le bâtiment lors de ce week-end de festivités.

Madame TAVERNIER indique qu'elle a reçu la SACEM à régler pour la prestation de la Chorale lors de l'Animation Village.

- Monsieur le Maire présente la demande de publicité de l'Entraide Familiale qui semble disproportionnée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte uniquement la pose d'un petit panneau, dans les mêmes dimensions que celui que le SIAM avait apposé auparavant.
- Madame TAVERNIER indique également que pour la soirée du 31 Décembre 2017, la vaisselle n'avait pas été sortie et les clés n'avaient pas été remises.
- Madame GRISEL remercie les membres du Conseil pour la fleur réalisée à l'occasion du décès de sa maman.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 30 Novembre 2018 à 18h.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 05.

**Le Maire,
Denis DUROT.**